

## **Procédures d'application des tarifs PARE votés au CA du 15/02/2013**

### **Conditions pour qu'un stagiaire soit considéré comme financé :**

- Un stagiaire inscrit en **Licence générale** est considéré comme financé si le financement est supérieur ou égal à 250 €
- Un stagiaire inscrit en **Licence professionnelle** est considéré comme financé si le financement est supérieur ou égal à 400 €
- Un stagiaire inscrit en **Master recherche** est considéré comme financé si le financement est supérieur ou égal à 175 €
- Un stagiaire inscrit en **Master enseignement** est considéré comme financé si le financement est supérieur ou égal à 200€
- Un stagiaire inscrit en **Master professionnel** est considéré comme financé si le financement est supérieur ou égal à 400€

### **Procédure lorsque le financement ne couvre pas la totalité du tarif financier :**

- Si le financement du stagiaire en **Licence générale** est inférieur aux tarifs financiers votés au Conseil d'administration du 15/02/2013, le reste à charge pour le stagiaire ne pourra être supérieur à 125 €
- Si le financement du stagiaire en **Licence professionnelle** est inférieur aux tarifs financiers votés au Conseil d'administration du 15/02/2013 le reste à charge pour le stagiaire ne pourra être supérieur à 200€
- Si le financement du stagiaire en **Master recherche** est inférieur aux tarifs financiers votés au Conseil d'administration du 15/02/2013, le reste à charge pour le stagiaire ne pourra être supérieur à 87,5€
- Si le financement du stagiaire **Master enseignement** est inférieur aux tarifs financiers votés au Conseil d'administration du 15/02/2013, le reste à charge pour le stagiaire ne pourra être supérieur à 100€
- Si le financement du stagiaire **Master professionnel** est inférieur aux tarifs financiers votés au Conseil d'administration du 15/02/2013, le reste à charge pour le stagiaire ne pourra être supérieur à 200€

**Ces dispositions financières n'incluent pas les droits d'inscription à l'Université qui sont à acquitter en supplément des tarifs votés en CA.**

## **Procédures d'application du tarif DAEU voté au CA du 15/02/2013**

### **Conditions pour qu'un stagiaire soit considéré comme financé :**

- Un stagiaire inscrit en **DAEU** est considéré comme financé si le financement est supérieur ou égal à 350€

### **Procédure lorsque le financement ne couvre pas la totalité du tarif financier :**

- Si le financement du stagiaire en **DAEU** est inférieur aux tarifs financiers votés au Conseil d'administration du 15/02/2013, le reste à charge pour le stagiaire ne pourra être supérieur à 350€.

**Rappel : dans le cadre du tarif DAEU, les droits d'inscription à l'Université sont inclus dans le tarif voté en CA.**